Classe au vert, excursions ou camps – Préparer soigneusement les sorties

L'équipe de conseil de Formation Berne

Eté, canicule, salles de classe étouffantes – La fraîcheur de la forêt et le murmure apaisant du ruisseau sont une invitation. Il est attrayant non seulement pour les élèves, mais également pour les enseignant·es de se déplacer au vert pendant l'été. Les excursions ou les camps constituent également un changement bienvenu dans la routine scolaire. Cependant, certains points doivent être pris en compte lors de leur préparation.

Les enseignant·es doivent être conscient·es qu'ils sont toujours responsables du bien-être et de la santé des enfants, non seulement dans la salle de classe, mais également pendant les activités scolaires en plein air. Ils ont un devoir de surveillance et de diligence étendu, le niveau de diligence requis étant d'autant plus élevé en raison du danger potentiel accru qui existe en dehors de la salle de classe.

Devoir de surveillance et de diligence

Le guide « La responsabilité des enseignant·es – principes généraux » explique ce que l'on entend par « devoir de surveillance et de diligence » pendant les heures de cours et ce qui se passe en cas de manquement à ce devoir. Plus le risque potentiel est élevé, plus le devoir de diligence de l'enseignant·e est important.

Exemple concret : visite chez un apiculteur

L'exemple suivant illustre clairement ce que l'on peut attendre des enseignant·es :

Un·e enseignant·e qui prévoit d'emmener sa classe rendre visite à un apiculteur doit préalablement s'informer des éventuelles allergies présentes dans la classe.

En fonction de l'âge des élèves, il·elle doit s'adresser à eux-mêmes ou à leurs parents. En fonction des réponses obtenues, l'enseignant·e doit prendre les mesures de précaution nécessaires. Si aucune allergie aux insectes n'est signalée, les mesures de précaution habituelles (vêtements de protection, règles de conduite, etc.) sont suffisantes. Si des allergies sont signalées, des mesures de sécurité supplémentaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève concerné de la sortie, sont nécessaires. Si, malgré une allergie connue, aucune information n'est communiquée, l'enseignant·e ne peut être tenu·e pour responsable a posteriori. L'enseignant·e ne peut être tenu·e responsable d'une situation dont il·elle ne pouvait avoir connaissance et à laquelle il·elle ne devait pas s'attendre, compte tenu de sa demande.

Importance d'avoir des accompagnateur·trices

Les activités en dehors du périmètre scolaire nécessitent la présence d'accompagnateur·trices. Ces personnes doivent être soigneusement sélectionnées, formées et supervisées par l'enseignant·e. Le nombre d'accompagnateur·trices requis dépend de l'activité concrète et des besoins particuliers des élèves. Plus l'excursion est dangereuse (p. ex. baignade, randonnée en montagne, etc.), plus le nombre d'accompagnateur·trices requis est élevé.

La plupart des activités (sportives) pratiquées à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre scolaire sont régies par des directives émises par des organisations reconnues ou des institutions publiques. Ces directives prévoient des règles de prudence claires pour des activités spécifiques. Elles mentionnent généralement un nombre minimum d'accompagnateurs. Il s'agit des directives suivantes :

→

- *Directives de la Société Suisse de Sauvetage (SSS)*
- *Règles de conduite pour le ski et le snowboard de la Fédération internationale de ski (FIS)*
- *Recommandations du Club Alpin Suisse (CAS)*
- *Fiches techniques du Bureau de prévention des accidents (bpa)*
- *Fiches techniques sur la prévention des accidents de l'Office fédéral du sport (OFSPO)*

Importance de la reconnaissance

Les voyages scolaires, les excursions et les camps scolaires doivent être planifiés et reconnus avec soin. Lors du choix et de la planification des activités, il est essentiel de tenir compte des capacités des élèves (en particulier leur âge et les facteurs de risque) et des enseignant·es (expérience, formation).

Lors d'une sortie au vert, il convient de respecter quelques règles :

- *La direction de l'école est informée.*
- *Le parcours et les éventuels endroits dangereux sont connus (reconnus). Ne choisir que des parcours adaptés à l'âge.*
- *Il y a suffisamment d'accompagnateur·trices. Le nombre d'accompagnateur·trices requis dépend de l'activité choisie et de l'âge des enfants.*
- *Surveiller en permanence les élèves (notamment aux abords des cours d'eau).*
- *Un téléphone portable est à disposition.*
- *Une petite trousse de premiers secours contenant des pansements, des bandages et du désinfectant est à disposition. Les médicaments ne peuvent être administrés qu'après consultation des parents.*
- *Les éventuelles allergies et maladies sont connues. Les produits d'urgence sont prévus et la manière d'utiliser les médicaments en cas d'urgence est clarifiée.*
- *Les parents sont informés de la sortie, des chaussures nécessaires et des vêtements appropriés (protection et crème solaire, etc.). L'enseignant·e vérifie que les enfants sont habillés et équipés en conséquence.*
- *Dans les régions à tiques, il convient d'être particulièrement prudent en matière d'habillement. Il faut également demander aux parents d'inspecter les enfants à la recherche de tiques après la sortie. Si l'école se trouve dans une zone à tiques, il est recommandé de rédiger une fiche d'information commune pour toute l'école.*

Les expériences acquises en dehors de la salle de classe constituent un enrichissement considérable et ne devraient en aucun cas être négligées.

Vous trouverez de plus amples informations sur la responsabilité dans le guide : « La responsabilité des enseignants – Principes généraux ».
https://www.formationberne.ch/uploads/Engagement/Beratung/Ratgeber-frz-neu-ueberarbeitet/Conseil-Surveillance-et-de-dilligence-2025.pdf

Actualisé en août 2025

alain.jobe@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

https://www.formationberne.ch/engagement/conseil